

## REUNION du 15 novembre 2017 à 20 H 30

Le conseil municipal de Rosnay s'est réuni en séance ordinaire le 25 septembre 2017 sous la présidence de Mme Claudine Normand, maire.

*Date de la Convocation : 07/11/2017*

*Date de l'Affichage: 07/11/2017*

Présents : Claudine NORMAND, Christophe SAUVAGE, Nicolas CARNOYE, Pascal CARAVELLA, Dominique COULETEL, François LAVAUD, Alain MARTINET, Alcino MARQUES, Katia DEROUSSY.

Absent : Franck BEYNEN

Secrétaire de séance : Nicolas CARNOYE.

Ordre du jour:

- Adhésion contrat groupe assurance statutaire
- Entretien cloche église
- Travaux parking de l'école
- Marche des élus
- Préparation manifestations de fin d'année (cérémonie des vœux; galette des anciens, ...)
- Rapport des commissions et des délégations
- Questions diverses

---

### 1 Marche des élus 2018

La prochaine marche des élus aura lieu le 10 Mai 2018 (jeudi de l'ascension) à Rosnay.

Monsieur Florent NOEL, président de l'association de la Marche des Elus, présente à l'assemblée le rôle de l'association et le rôle du village organisateur.

Une première réunion de préparation est programmée le mardi 12 décembre 2017 à 18h30 à la mairie de Rosnay.

### 2 Adhésion contrat groupe assurance statutaire (délibération n° 2017/07/01)

**Le Maire rappelle** que la commune a, par la délibération du 17/01/2017, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire expose** que le Centre De Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la/le concernant.

- La convention de gestion entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Marne prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,50% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
  - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,10% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- o Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.

- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE**

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2018).

Taux garantis pendant 2 ans

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- Conditions tarifaires (hors option): **4.30 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée .**

Options souhaitées\*:

Nouvelle bonification indiciaire	■
Supplément familial de traitement	□
Indemnités accessoires (à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais)	
Charges patronales (de 10% à 52%)	■ 40 %
RIFSEEP	■

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle

- annuelle de **0,50 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
  - le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
  - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

### **3. Travaux parking école (délibération n° 2017/07/02)**

La réfection et la réorganisation du parking de l'école effectuées par la Communauté Urbaine du Grand Reims l'été dernier a vu son nombre d'emplacements de stationnement diminués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **PROPOSE** à la Communauté Urbaine du Grand Reims de créer un second parking d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> pour une dizaine d'emplacements, situé rue des Acacias à l'arrière du regroupement scolaire et du CLSH. Ce parking serait réservé exclusivement au personnel et libérerait donc des emplacements sur le parking principal.

- **DEMANDE** à la Communauté Urbaine du Grand Reims de bien vouloir inscrire ces travaux au tableau prévisionnel.

### **4. Entretien cloche église**

L'entreprise BODET, en charge de la maintenance de la cloche de l'église a fait parvenir à la commune un devis pour le remplacement des billes de roulements qui sont en très mauvais état. Le devis est de 2 589,60 € TTC. Le conseil municipal donne son accord.

### **5. Manifestations de fin d'année**

La cérémonie des voeux et l'accueil des nouveaux habitants auront lieu le vendredi 12 janvier 2018 à 18h30.

La galette des anciens aura lieu le dimanche 14 janvier 2018 à 15h00.

Pour la décoration du village, il est décidé de mettre 1 sapin sur la place, 1 au lavoir et 1 à la mairie.

### **6. Questions diverses :**

#### **1 Benne à verres :**

L'emplacement de la benne à verres va être déplacé dans la zone artisanale (sur la placette).

## **2. Repas de fin d'année**

Il est décidé de faire un repas de fin d'année pour le conseil municipal et le personnel. Il aura lieu le vendredi 15 décembre à 12h00 à La Garenne.

## **3. Plan Local d'Urbanisme**

Suite à l'enquête publique, la Commissaire Enquêtrice a rendu un rapport défavorable. Une réunion avec la Communauté Urbaine du Grand Reims, qui en a désormais la compétence va être organisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.